

Conclusions du Conseil européen de Thessalonique: extrait sur la Convention européenne (19 et 20 juin 2003)

Légende: Les 19 et 20 juin 2003, Valéry Giscard d'Estaing présente au Conseil européen de Thessalonique le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe élaboré par la Convention sur l'avenir de l'Union européenne qu'il préside.

Source: Conclusions de la présidence. Conseil européen de Thessalonique, 19 et 20 juin 2003. [EN LIGNE]. [s.l.]: Conseil de l'Union européenne, [20.04.2005]. 11638/03. Disponible sur http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/76281.pdf.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_thessalonique_extrait_sur_la_convention_europeenne_19_et_20_juin_2003-fr-92374a5c-ae55-452e-8751-15bab70ce348.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

Conseil européen de Thessalonique (19 et 20 juin 2003) Conclusions de la Présidence

[...]

I. CONVENTION/CIG

2. Le Conseil européen se félicite du projet de traité constitutionnel présenté par M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la Convention. Cette présentation marque une étape historique en vue de promouvoir la réalisation des objectifs de l'intégration européenne, à savoir:

- rapprocher notre Union de ses citoyens,
- renforcer le caractère démocratique de notre Union,
- faciliter la capacité de décision de notre Union, notamment après son élargissement,
- renforcer la capacité de notre Union à agir en tant que force cohérente et unifiée dans le cadre du système international, et
- répondre avec efficacité aux défis que posent la mondialisation et l'interdépendance.

3. Le Conseil européen exprime sa gratitude à M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la Convention, à MM. Jean-Luc Dehaene et Giuliano Amato, vice-présidents, et aux membres et membres suppléants de la Convention pour le travail qu'ils ont accompli. La Convention a prouvé son utilité en tant que forum de dialogue démocratique entre des représentants des gouvernements, des parlements nationaux, du Parlement européen, de la Commission européenne et de la société civile.

4. Le Conseil européen estime que la présentation du projet de traité constitutionnel, tel qu'il lui a été remis, marque l'achèvement des tâches de la Convention définies à Laeken et, par conséquent, la fin de ses travaux. Cependant, en ce qui concerne la rédaction de la Partie III, certains travaux d'ordre purement technique sont encore nécessaires; ils devront être achevés d'ici le 15 juillet au plus tard.

5. Le Conseil européen a décidé que le texte du projet de traité constitutionnel était une bonne base de départ pour la conférence intergouvernementale. Il invite la future présidence italienne à lancer, lors de la session du Conseil de juillet, la procédure visée à l'article 48 du traité, afin que la conférence puisse être convoquée en octobre 2003. Celle-ci devrait achever ses travaux et approuver le traité constitutionnel dans les meilleurs délais et à temps pour que les citoyens européens en aient connaissance avant les élections du Parlement européen de juin 2004. Les États adhérents participeront pleinement à la conférence intergouvernementale et sur un pied d'égalité avec les États membres actuels. Le traité constitutionnel sera signé par les États membres de l'Union élargie le plus tôt possible après le 1er mai 2004.

6. La conférence intergouvernementale se déroulera sous la conduite des chefs d'État ou de gouvernement, assistés des membres du Conseil "Affaires générales et relations extérieures". Le représentant de la Commission participera aux travaux de la conférence. Le Secrétariat général du Conseil assurera le secrétariat de la conférence. Le Parlement européen sera associé étroitement et concrètement aux travaux de la conférence.

7. Les trois pays candidats - la Bulgarie et la Roumanie, avec laquelle les négociations d'adhésion sont en cours, et la Turquie - participeront à toutes les réunions de la conférence en qualité d'observateurs.

[...]